



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

COMITÉ TECHNIQUE et COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL placés auprès du Centre de Gestion

PROCÈS – VERBAL de la réunion dématérialisée du 27 mai 2020

Conformément au règlement intérieur du CT / CHSCT, les dossiers ont été mis à disposition de ses représentants sur le site CDG10.fr dans la partie réservée aux membres, dont ils ont le code d'accès.

Un message électronique leur a été transmis pour les informer de cette mise à disposition, et leur donner les consignes, ainsi que leur rappeler qu'ils pouvaient transmettre leurs questions au secrétaire afin qu'il se renseigne auprès des collectivités concernées.

Ont rendu un avis :

Collège des représentants des employeurs :

Mme Jacqueline COLFORT,
Mr Denis MAILIER,
Mr Jean-Pierre ABEL,
Mr Jean-Jacques LAGOGUEY,
Mr William HANDEL,
Mme Claudine KOLUDZKI,
Mr Patrick DYON,

Collège des représentants des agents :

Mr Laurent RIGAUULT (CFDT),
Mme Maud JACQUOT (CFDT),
Mme Florence GODIN (CFDT),
Mr Eric BLAMPIED (CGT),
Mr Christian MICHAUT (CGT),
Mme Corinne HANAK (FO)
Mr Frédéric MICHEL (UNSA).

Mme Jacqueline COLFORT est nommée **Présidente**, Mr Jean-Pierre ABEL **Secrétaire**, Mme Corinne HANAK, **Secrétaire adjointe** du comité technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Ont travaillé sur les dossiers sans voix délibérative :

Mme Nadège VECHIN-MARY responsable du CT / CHSCT qui transmet les dossiers, et récole les avis

Mr Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG 10 a contrôlé la légalité des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité (partie CHSCT),

Le quorum étant atteint dans chaque collège, la réunion du Comité Technique / CHSCT dématérialisée peut se tenir, avec un délai minimum de 8 jours entre la transmission des documents et les retours des avis des représentants.

I - PARTIE COMITE TECHNIQUE

- 1) Rappel aux collectivités :** L'avis du comité technique doit intervenir avant que la décision soit prise par la collectivité et avant qu'elle ne soit mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision serait jugée irrégulière.

Les dossiers parvenus hors délai au secrétariat du comité technique :

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que les dossiers parvenus hors délai au secrétariat ne seront plus être présentés en réunion mais inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

- 2) Mise en œuvre du NOUVEAU régime indemnitaire, le RIFSEEP : rappels de réglementation :**

A. MODIFICATION DE LA LOI 84-53 :

*La loi 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en prévoyant que le régime indemnitaire est **maintenu en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et les Congés d'adoption.***

Aussi depuis août 2019, il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

B. ABSENTEISME ET RIFSEEP :

*Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du comité technique préconisent d'appliquer le **décret n° 2010-997** du 26 août 2010 relatif au régime de **maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat** qui prévoit :*

- ✓ *Maintien en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle,
Et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, **comme le prévoit la loi n°2019-828 (voir ci-dessus).***
- ✓ *Suivent le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire.*
- ✓ *Sont suspendues, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congé de Longue Maladie et de Longue Durée.*
- ✓ *Sont maintenues pendant les autres absences rémunérées.*

C. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS :

*Un arrêt de la CJUE du 20 juin 2019 (affaire C72/18, Daniel Ustariz contre le ministère de l'enseignement de Navarre, Espagne), précise que les agents contractuels doivent bénéficier du même "complément de rémunération" que les fonctionnaires titulaires, **s'ils exercent un travail identique ou similaire compte tenu d'un ensemble de facteurs, tels que la nature du travail, les conditions de formation et les conditions de travail**, conformément à la Directive Européenne 1999/70/CE du 28 juin 1999.*

Le seul fait, qu'ils soient des agents contractuels de droit public et non des fonctionnaires, n'est pas une raison "objective" pour les exclure d'un dispositif de complément de rémunération.

En conséquence, restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

AVIS SUR LA MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes :

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, les membres du Comité Technique émettent un **AVIS FAVORABLE** à la majorité des votants : 4 voix pour (CFDT, UNSA), 1 voix contre (FO) et 2 Abstentions (CGT) avec les remarques suivantes :

HERBISSE : avis favorable avec les remarques suivantes :

La saisine du comité technique fait apparaître deux agents titulaires alors que le dossier ne vise que les secrétaires de mairie au grade de rédacteur : Les membres du comité technique sont défavorables à ce que certains agents soient exclus du régime indemnitaire.

En ce qui concerne l'absentéisme que se passe t-il en cas de maladie des agents ; Les modalités de retrait du régime indemnitaire en cas d'absence ne sont pas renseignées sauf pour les congés liés à l'arrivée de l'enfant. Dans un souci d'équité entre les agents publics, dans la mesure où la collectivité souhaite lier le versement du régime indemnitaire à la présence des agents, ils conseillent d'appliquer le décret n°2010-997 dont le détail figure ci-dessus.

PLANTY : avis favorable avec 2 remarques :

Le montant minimum de l'IFSE pour la secrétaire de Mairie (rédacteur) est inférieur à celui de l'agent polyvalent (adjoint administratif ou technique)

Versement du CIA : « Il est versé ponctuellement » La périodicité de versement n'est pas précisée (mensuelle, annuelle... ???)

SEMOINE : Avis favorable avec les remarques suivantes :

La saisine du comité technique fait apparaître deux agents titulaires alors que le dossier ne vise que les secrétaires de mairie au grade de rédacteur : Les membres du comité technique sont défavorables à ce que le régime indemnitaire ne soit pas accessible à tous les agents et notamment aux contractuels.

En ce qui concerne l'absentéisme le dossier ne précise pas ce qui se passe en cas de maladie des agents ; Les modalités de retrait du régime indemnitaire en cas d'absence ne sont pas renseignées sauf pour les congés liés à l'arrivée de l'enfant. Dans un souci d'équité entre les agents publics, dans la mesure où la collectivité souhaite lier le versement du régime indemnitaire à la présence des agents, ils conseillent d'appliquer le décret n°2010-997 dont le détail figure ci-dessus.

VILLIERS-HERBISSE : Avis favorable avec les remarques suivantes :

La saisine du comité technique fait apparaître deux agents titulaires alors que le dossier ne vise que les secrétaires de mairie au grade de rédacteur : Les membres du comité technique sont défavorables à ce que le régime indemnitaire ne soit pas accessible à tous les agents.

En ce qui concerne l'absentéisme que se passe t-il en cas de maladie des agents ; Les modalités de retrait du régime indemnitaire en cas d'absence ne sont pas renseignées sauf pour les congés liés à l'arrivée de l'enfant. Dans un souci d'équité entre les agents publics, dans la mesure où la collectivité souhaite lier le versement du régime indemnitaire à la présence des agents, ils conseillent d'appliquer le décret n°2010-997 dont le détail figure ci-dessus..

II - PARTIE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

DOSSIERS MIS A DISPOSITION des représentants sur cdg10.fr le 27 mai-2020

BUCEY EN OTHE : PRA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

5 voix pour (CFDT, Force Ouvrière, UNSA) et

2 Abstentions (CGT) avec les remarques suivantes : manque de précision sur le dossier (les horaires des agents, prise en charge des agents avant la REPRISE)

CDG10 : PRA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des employeurs
- Avis favorable à l'unanimité du collège des Agents.

Communauté de Communes de BAR SUR AUBE : PCA et PRA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

5 voix pour (CFDT et CGT),

2 voix contre (Force Ouvrière et UNSA), **avec les remarques suivantes :**

Avis défavorable pour les points suivants : les documents ne permettent pas d'aborder correctement la situation des agents (ASA, télétravail etc....) ; Suppression de RTT.

DOSCHES : PCA et PRA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des employeurs
- Avis favorable à l'unanimité du collège des Agents avec une remarque :

5 voix pour (CFDT, Force Ouvrière, UNSA et

2 voix contre (CGT) avec la remarque suivante : dossier à compléter avec les recommandations en vigueur

MESNIL SAINT PERE : PRA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des employeurs
- Avis favorable à l'unanimité du collège des Agents.

RADONVILLIERS : PRA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des employeurs
- Avis favorable à l'unanimité du collège des Agents avec une remarque de la CGT : en attente de PCA, le PRA est sa continuité.

Syndicat Mixte du PARC NATUREL REGIONAL de la FORET D'ORIENT : PRA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents, avec des remarques,

6 voix pour (CFDT, CGT, Force Ouvrière) et

1 abstention (UNSA)

Remarque de la CGT : « en attente de PCA, le PRA est sa continuité » et des

Remarques de Force Ouvrière : contre sur les points suivants : il faut prévoir des masques chirurgicaux pour les agents. Le masque tissu n'est pas adapté pour être porté toute la journée. Les agents étant majoritairement dans des bureaux collectifs, lors de la reprise totale, le port du masque sera obligatoire pour tous, car quand bien même la distance entre les bureaux serait respectée, les agents sont malgré tout amenés à se déplacer.

Utilisation du véhicule personnel : Pour rappel, l'agent doit être assuré et compte tenu du taux de remboursement par kilomètre. Avis défavorable à l'utilisation du véhicule personnel.

Toilettes sèches de l'EFFO. Quel équipement est fourni au personnel en charge de vider le bac ? Il convient de fournir un masque à minima FFP2.